



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Absents : 8
Pouvoirs : 8
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Claude LEFORT,
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Marc FLEURY
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_12_29 - Attribution de la médaille d'honneur communale, départementale et régionale – Versement d'une subvention

Madame CORNO expose :

Dans le cadre de la promotion du 1er janvier 2025, 11 agents remplissent les conditions d'attribution de la médaille d'honneur communale, départementale et régionale (6 médailles d'argent, 4 médailles de vermeil et 1 médaille d'or).

A cette occasion, la Ville a décidé de verser une prime aux récipiendaires :

- 230 € pour la médaille d'argent,
- 460 € pour la médaille de vermeil,
- 535 € pour la médaille d'or.

Cette prime devant être allouée par l'intermédiaire du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (COS 44 – 3 boulevard de la Loire – CS 40315 – 44203 NANTES CEDEX 2), il convient d'attribuer à cet organisme une subvention d'un montant équivalent à celui des primes dont peuvent bénéficier les agents, soit un montant total de 3 755 €.

Cette somme constitue un maximum et sera versée en fonction de la liste définitive fixée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. ATTRIBUE** une subvention de 3 755 € au Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, étant entendu que ce montant constituant un maximum, il sera ajusté au moment du mandatement en fonction de la liste définitive des récipiendaires fixée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- 2. DEMANDE** au COS 44 de reverser cette somme aux agents de la Ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée ;
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,


SYLVIE LAJEANNE

Le Maire,


LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.